

AR PREFECTURE

016-211600242-20210413-PA01602419X0001-AR  
Reçu le 13/04/2021

COMMUNE DE  
AUSSAC-VADALLE

DOSSIER N° : PA01602419X0001

date de dépôt : 05/12/2019

demandeur : M. & Mme COHO FREDERIC & JEANNINE

pour : CREATION D'UN LOTTISSEMENT DE 4 LOTS

adresse terrain : SUR LES PRES

16560 AUSSAC-VADALLE

**CERTIFICAT MENTIONNANT L'EXECUTION TOTALE DES PRESCRIPTIONS  
IMPOSEES DANS L'ARRETE D'AUTORISATION  
(Article R.315-36 b, du code de l'urbanisme)**

**Vu** les articles R 315-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment les articles R 315-336.

**Vu** l'arrêté municipal en date du 04/03/2020 autorisant **M. & Mme COHO FREDERIC & JEANNINE**, à créer un lotissement de 4 lots sur le terrain sis **SUR LES PRES**, sur le territoire de la commune de **AUSSAC VADALLE**.

**Vu** la demande présentée le 01/04/2021 par **Monsieur COHO Frédéric**, afin que soit certifiée totale l'exécution des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé.

**CERTIFIE**

- Les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé sont, à la date de délivrance du présent certificat, exécutées dans leur totalité.

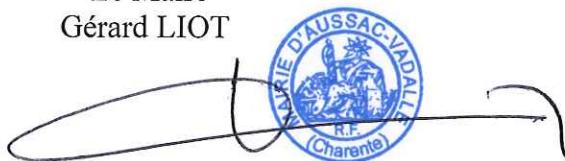
**- La vente des terrains compris dans le lotissement est en conséquence autorisée.**

- Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de lotir.

- Dans cinq ans, à compter de la délivrance du présent certificat, les permis de construire ne pourront être refusés sur le fondement des règles intervenues postérieurement à l'arrêté autorisant le lotissement.

AUSSAC-VADALLE, le 13 avril 2021

Le Maire  
Gérard LIOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*